

	Date	Décision	Nature	Folio n°
<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	02.01.2024	D1130	1.1	
	<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE            ET DES DECISIONS DU PRESIDENT</b>			

## D E C I S I O N

par délégation du  
Conseil Communautaire

<b>OBJET</b>	<b>MARCHE PUBLIC RELATIF AU NETTOYAGE DU POLE DE SANTÉ AMBULATOIRE DE FLERS (PSLA) POUR 2024</b>
--------------	--

A la date ci-dessus, le Président de Flers Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2023-994 du 12 octobre 2023, reçue en sous-préfecture le 17 octobre suivant, lui déléguant une partie des attributions de l'Assemblée communautaire prévues par l'article précité, et notamment la délégation n° 4,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Communautaire	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	02 JANVIER 2024
Date de mise en ligne sur le site internet	02 JANVIER 2024

Le marché de nettoyage du Pôle de Santé Ambulatoire (PSLA) de Flers prendra fin le 31 mars 2024, il convient donc de lancer une nouvelle procédure.

En application de l'article R2121-6 du Code de la Commande Publique et de la délibération n° 2018-421 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2018 adoptant la nomenclature interne des marchés publics, le montant de ce marché est à cumuler avec le montant des achats de même nature effectués par la collectivité.

L'article R. 2123-1 2° du Code de la Commande Publique prévoit la possibilité de lancer une procédure adaptée pour les lots d'un marché dont la valeur totale est égale ou supérieure aux seuils des procédures formalisées, à condition que la valeur estimée desdits lots soit inférieure à 80.000€ HT et à 20 % du montant total des autres lots.

Au regard du montant des autres marchés passés par Flers Agglo pour le nettoyage de locaux suite à des procédures d'appel d'offres, le marché public de nettoyage des locaux de la PSLA remplit ces conditions.

Il convient donc de lancer une procédure adaptée en vue de l'attribution d'un marché de nettoyage des locaux de la PSLA pour l'année 2024 prenant effet le 1<sup>er</sup> avril 2024 et prenant fin le 31 décembre 2024. Ce marché pourra être reconduit une fois pour une durée d'un an. Le montant estimé des prestations est de 75.000€ HT pour la durée totale du marché (période initiale + reconduction).

Le Président :

**DECIDE** de lancer une procédure adaptée en vue de l'attribution d'un marché public de nettoyage des locaux de la PSLA pour 2024 dans les conditions mentionnées ci-dessus sur le fondement de l'article R. 2123-1 2° du Code de la Commande Publique.

Le Président,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20240102-D1130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2024

Publication : 02/01/2024